

Arrêté municipal n° 2025-026

Objet : **Réglementant temporairement
La circulation rue Chamaillard pour l'ouverture
d'une tranchée pour le raccordement électrique
de M. Le Clech pour le compte d'ENEDIS à
compter du 17 février 2025 et ce jusqu'au 28
février 2025**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de l'entreprise SADER en date du 03 février 2025.

Considérant Les travaux de raccordement électrique de M. Le Clech pour le compte d'ENEDIS à compter du 17 février 2025 et ce jusqu'au 28 février 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation se fera de façon réglementée par la mise en place d'un rétrécissement de la chaussée au niveau du n°1 rue Chamaillard à partir du 17 février 2025 et ce jusqu'au 28 février 2025 pour un raccordement électrique.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise (panneaux de chantier B15/C18).

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 03 février 2025

Le Maire,
Guillaume ROBIC

